

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/03

Objet : Attribution d'une subvention à la SAS AULLULO (Bourganeuf) au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 23 septembre 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD

Étaient excusés : Martine LAPORTE - Pierre-Marie NOURRISEAU

Pouvoir :

1. Martine LAPORTE donne pouvoir à Sylvain GAUDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu les articles L.1511-2 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2024.1099.CP de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 et du Conseil communautaire n°2024/07/02 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024, approuvant la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée par Monsieur le Président du Conseil régional et Monsieur le Président de la Communauté de communes le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/07/03 B en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2024 : :

- adoptant le nouveau règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;
- donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision d'attribution ou de refus de subventions pour les demandes d'aides déposées au titre de ce règlement d'intervention.

Vu la demande de subvention déposée par la SAS AULLULO (enseigne commerciale Les Mille Sources : fabrication, transformation, préparation et conditionnement de tout produit alimentaire y compris les éléments élaborés, plats préparés..., commercialisation, distribution et vente, dont le siège est situé 1, avenue de la Résistance, 23 400 BOURGANEUF), auprès de la Communauté de communes le 16/09/2025, avec compléments le 19/09/2025, au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (fiche B du règlement d'intervention), pour des investissements matériels, neufs, de modernisation de la ligne de production (préparation / dosage, étiquetage, manutention), et enregistrée sous la référence 2025 – M – 09 ;

Vu le règlement d'intervention des aides intercommunales, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 04/06/2025, et remis dans son dossier de demande d'aide ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 68 850,00 € HT pour l'ensemble des investissements matériels, dont un montant total de dépenses éligibles de 67 960,00 € HT (les lignes de dépenses inférieures à 1 000 € HT étant exclues) ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à l'entreprise en date du 19/09/2025 ;

Vu le dossier d'instruction réalisé et l'avis technique rendu par le service « développement économique » de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000,00 € à SAS AULLULO (23 400 BOURGANEUF), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel, représentant 22,07 % du besoin de financement éligible, plafonnée à 15 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- Dit que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

